

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police Municipale
FR/DT*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°348-2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation 13, Avenue de Valmy sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT que du 19 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus, l'entreprise SOTRANASA – Bd de Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, doit réaliser des travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour réparer des conduites TELECOM HS, 13 Avenue de Valmy sur la Commune de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur ladite avenue,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 19 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus, l'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux susnommés.

Article 2 : Du 19 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier, 13 Avenue de Valmy sur la commune de Fleury d'Aude.

Article 3 : Du 19 septembre 2022 au 03 octobre 2022 inclus, la circulation est maintenue au droit du chantier, 13 Avenue de Valmy sur la commune de Fleury d'Aude. Tout dépassement est interdit. La vitesse est limitée à 30 km/h. L'accès au riverain est maintenu.

Article 4 : La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par l'entreprise.

Article 5 : Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude le 05 septembre 2022

Ampliation : Entreprise SOTRANASA
 Gendarmerie GRUISSAN

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO

